

Qui doit payer changement de plaque boite et porte

Par ayting69			
Bonjour,			

Je suis actuellement dans un logement meublé dans une copropriété, je dois changer mes plaques et mon propriétaire (particulier) me dit qu'elles sont à ma charge

De ce que j'ai lu, il y'a une liste de charge récupérable par le propriétaire qui sont fixée par un décret du 26 août 1987.

Seulement j'ai cru comprendre qu'il y'avait une différence entre les logement normaux et meublé, dans le paragraphe charge récupérable de notre bail, il n'est rien mentioné du tout

Est ce donc à nous ou à notre propriétaire de payer pour cette plaque, sachant que j'ai fais la demande directement à mon l'agence qui gère la copropriété qui m'a dit que c'est mon propriétaire qui devrait en faire la demande, dois je faire un recommandé pour l'y obligé si il ne veut pas le faire ?

En vous remerciant par avance pour le temps passé à répondre à ma demande.